

Nombre de membres du Bureau :

- en exercice : 21
- membres présents : 13
- suffrages exprimés : 13
- pour : 13

DÉLIBÉRATION n° B2025/090

L'an deux mille vingt-cinq, le 27 mai, le Bureau de la Communauté de Communes du Plateau de Lannemezan s'est réuni au nombre prescrit par la loi à son siège social sous la Présidence de Monsieur Bernard PLANO. Monsieur Alain PIASER a été désigné secrétaire de séance.

Présents : Bernard PLANO, Alain PIASER, Joëlle ABADIE, Valérie DUPLAN, Roger LACOME, Ludovic PONTICO, Serge SOHIER, Régine SARRAT, Albert BEGUE, Christiane ROTGE, Laurent LAGES, Francis ESCUDE et Didier FAVARO.

Absents excusés : Philippe SOLAZ, Catherine CORREGE, Nicolas TOURON, Céline CASSAGNEAU, André RECURT, Maurice LOUDET, Jean-Bernard COLOMES et Martine LABAT.

Objet : Renouvellement de la convention avec la Poste pour l'agence postale de Bourg de Bigorre

En 2005, la poste de Bourg de Bigorre a été transformée en agence postale. La commune de Bourg de Bigorre propriétaire du bâti a souhaité confier la gestion de l'agence postale à l'intercommunalité avec mise à disposition de personnel intercommunal. La convention de partenariat entre la poste et la communauté de communes est arrivée à échéance en fin d'année 2024.

Madame le Maire de Bourg de Bigorre souhaite que ce service continue à être assuré par le personnel de l'intercommunalité.

Une convention de partenariat est proposée dans ce cadre.

Si les conditions d'un partenariat équilibré sont réunies, la CCPL et La Poste définissent ensemble les modalités d'organisation d'une « La Poste Agence Intercommunale ».

La convention établit les conditions dans lesquelles certains services de La Poste sont proposés en partenariat avec la CCPL, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties.

La durée de la convention proposée devra être formalisée en accord avec la Poste et au regard des engagements qui peuvent être pris par la communauté de communes.

La CCPL doit charger un ou plusieurs de ses agents d'assurer les prestations postales énumérées dans l'Annexe 3, conformément à l'article 29-1 de la loi n°95-115 du 4 février 1995 et à l'article 6 de la loi n°90-568 du 2 juillet 1990 modifiée.

L'agent territorial est un agent titulaire ou non de la fonction publique territoriale.

La commune de Bourg de Bigorre s'engage à fournir un local ou un emplacement pour l'exercice des activités de La Poste, à l'entretenir et en assurer le bon fonctionnement (eau, électricité, chauffage, téléphone, ...). Le local doit être maintenu en bon état par la commune de Bourg de Bigorre tant en ce qui concerne la propreté que la sécurité des lieux.

Monsieur le Président soumet le projet de convention.

LE BUREAU

Le Président entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix exprimées,

DECIDE

- D'autoriser Monsieur le Président à entreprendre des discussions avec la Poste pour formaliser les modalités d'organisation et la durée d'engagement de la convention de partenariat pour l'Agence Postale de Bourg de Bigorre, et lui donne l'autorisation de signer la convention correspondante.

Le Président
Bernard PLANO



Le secrétaire de séance
Alain PIASER



Publiée le 11 JUIN 2025

Accusé de réception en préfecture
065-200070787-20250527-2025-090B-DE
Date de télétransmission : 11/06/2025
Date de réception préfecture : 11/06/2025

Monsieur le Président,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.